

08 B 493

808 343594

08 A / 3126

Bertrand WIRION

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BONNEVILLE

11 DEC. 2008

ARRIVÉ LE

Commissaire
Aux Comptes
Inscrit près de la cour
d'appel de Chambéry

7, Rue Pasteur
74110 ANNEMASSE

Tél. : 04.50.95.45.80
Fax : 04.50.38.94.47

Messagerie :
wirion@cabinetwirion.fr

SARL DN FINANCES
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 310.410 Euros

Siège Social :
2675, Route d'Annemasse
74130 CONTAMINE SUR ARVE

RAPPORT
DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS

APPORT DE TITRES
A LA SARL DN FINANCES

*Commissaire
Aux Comptes
Inscrit près de la cour
d'appel de Chambéry*

*Route d'Annemasse
BP 13
74440 TANINGES*

*Tél. : 04.50.34.20.59
Fax : 04.50.34.81.56*

*Messagerie :
wirion@cabinetwirion.fr*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs,

Par ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de Bonneville en date du 13 novembre 2008, j'ai été désigné en qualité de Commissaire aux Apports avec pour mission d'apprécier la valeur de l'apport en nature que Monsieur Didier PINGET se propose d'effectuer à la Société à Responsabilité Limitée « DN FINANCES ».



I. CONDITIONS ET CHARGES DE L'APPORT

Je vous rappelle que :

la Société bénéficiaire prendra les titres apportés sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit.

Les engagements en matière de déclarations fiscales sont les suivants :

✎ Plus values d'apport

L'apporteur déclare bénéficier des dispositions des articles 150.OA à 150.OH du Code Général des impôts qui prévoient un sursis d'imposition des plus values constatées sur l'apport.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur, à son domicile personnel,*
- la Société bénéficiaire, en son siège social indiqué en tête des présentes.*

Affirmation de sincérité

Les parties ont affirmé expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent acte exprime bien l'évaluation réelle du bien apporté.

Agrément

Conformément aux dispositions des articles 10, 11 et 12 des statuts, le présent apport n'a pas à être préalablement agréé, la société DN FINANCES étant déjà associée de la société ENTREPRISE PINGET & FILS.

Propriété – Jouissance

La société devient propriétaire des titres apportés à compter du jour de l'approbation du présent apport par l'associé unique et de l'augmentation corrélative de son capital.



II. LES BIENS APPORTES – REMUNERATION DES APPORTS

1. Les biens apportés

Monsieur Didier PINGET fait apport à la Société « DN FINANCES » qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, de 250 actions qu'il détient sur la Société par actions simplifiée « ENTREPRISE PINGET & FILS » au capital de 38.500 euros domiciliée à CONTAMINE SUR ARVE (74130) - 2675, Route d'Annemasse sous le numéro 379 473 978 dont l'objet social est la reprise de décolletage, mécanique générale et de précision, fraisage et usinage de tous métaux. Cette société a été créée le 15 octobre 1990 sous forme de Société à responsabilité limitée et transformée par assemblée générale en date du 19 juin 2002 en société par actions simplifiée :

➤ Monsieur Didier PINGET, DEUX CENT CINQUANTE (250) actions en pleine propriété, toutes égales et intégralement libérées, de sa participation dans le capital de la Société par actions simplifiée « ENTREPRISE PINGET & FILS ».

2. Valeur des Apports

Valorisation de la Société par actions simplifiée « ENTREPRISE PINGET & FILS »

A) La valorisation des capitaux propres tels arrêtés au 31 décembre 2007 de la Société par actions simplifiée « ENTREPRISE PINGET & FILS » apparaît de la façon suivante :

➤ Capital	38.500,00 €
➤ Réserve légale	3.850,25 €
➤ Autres réserves	551.532,69 €
➤ Résultat de l'exercice	108.689,94€
➤ Distribution dividendes	- 0,00 €
	702.572,88 €

La valorisation de la SAS « ENTREPRISE PINGET & FILS » fait apparaître un montant de 1.405,14 euros par parts sociales. Celle-ci a été obtenue en tenant compte de la valeur mathématique de la société correspondant à la situation nette de l'exercice au 31 décembre 2007 moins les dividendes à verser soit :

702.572,88 € / 500 actions
soit une somme de 1.405,14 euros

Cependant, il a été décidé de retenir une valorisation d'un montant de 600.820 € qui fait référence à l'acte de cession des actions en date du 26 septembre 2008 intervenue entre Monsieur Sylvain PINGET et la SARL DN FINANCES.

Ainsi, l'apport effectué par Monsieur Didier PINGET de 250 actions est évalué à la somme de 300.410 € soit une valorisation unitaire de 1.201,64 euros.

3. Rémunération des Apports

*L'apport qui précède est évalué à la somme de **TROIS CENT MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (300.410 €)** et est consenti et accepté moyennant l'attribution de **TRENTE MILLE QUARANTE ET UNE (30.041)** parts sociales de **DIX (10€)** euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, qui seront créées par la Société « **DN FINANCES** », les dites parts étant attribuées à Monsieur Didier PINGET.*

III. CONCLUSION

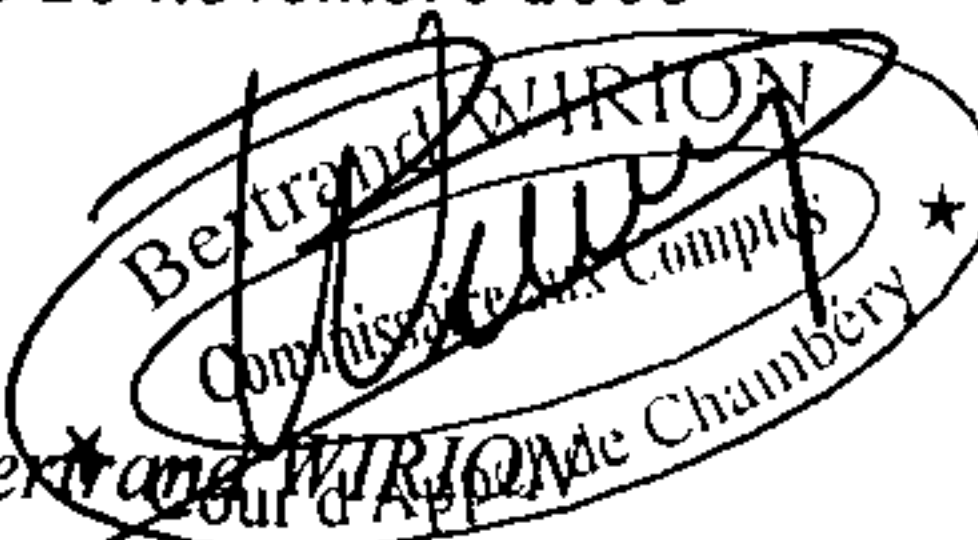
J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

*Je n'ai pas d'autres observations à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à **300.410 euros**.*

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre.

Fait à Taninges,

Le 20 novembre 2008


Bertrand WIRION
Commissaire aux Comptes
Cour d'Appel de Chambéry
Commissaire Aux Comptes